



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail : structures administratives

Question écrite n° 11355

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui preciser les perspectives de definition de mise en oeuvre du « schema directeur de reorganisation et de deconcentration de ses services, prevoyant notamment l'evolution des modes de gestion des personnels et le renforcement des pouvoirs financiers des representants territoriaux de l'Etat », susceptible d'etre etabli « avant le 31 janvier 1994 » et dont les conclusions seront soumises au comite interministeriel de l'administration territoriale qui doit se reunir a la fin du premier trimestre de 1994 pour examiner le schema de deconcentration et de reorganisation des administrations centrales et decider de nouvelles deconcentrations, selon les informations diffusees par le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire (Journal officiel, Senat, 25 novembre 1993).

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle informe l'honorable parlementaire que le rapport du comite de reorganisation et de deconcentration (CRD), dont les travaux avaient debute au mois de novembre 1993, a ete transmis au comite de reorganisation et de deconcentration des administrations conformement aux instructions du Premier ministre. Ce rapport constitue la base du projet de schema directeur de reorganisation et de deconcentration du ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est encore susceptible d'evolution d'ici la reunion du comite interministeriel d'administration territoriale prevue au terme du premier semestre 1994. Priorite a ete donnee par le CRD a l'etude de la repartition des competences et des liaisons entre les trois echelons du ministere (national, regional et departemental) et des consequences qu'il fallait en tirer en termes de definition de missions et d'organisation. Ses propositions s'articulent autour de deux axes ayant donne lieu chacun a une serie d'investigations : 1/ permettre aux services deconcentres d'exercer effectivement leurs responsabilites (articulation de l'echelon regional et de l'echelon departemental ; reforme des services regionaux ; simplification des circuits financiers et dotations globales ; unification des services d'inspection ; cohesion du service public de l'emploi a l'echelon deconcentre ; interventions au niveau infra-departemental ; organisation de l'echelon regional dans les departements d'outre-mer) ; 2/ affirmer la fonction strategique et d'expertise de l'Etat (definition du role et reorganisation des directions du ministere ; positionnement des structures peripheriques ; creation ou consolidation de nouvelles fonctions transversales). Le CRD reste en place pour repondre aux eventuelles demandes de reajustement que le comite de reorganisation et de deconcentration viendrait a formuler et afin d'assurer le suivi des expertises appelees par plusieurs de ses propositions. Son projet de rapport a ete porte a la connaissance des syndicats representatifs du ministere. De meme, les representants du personnel seront invites a exprimer, en commission technique paritaire, un avis sur le schema directeur de reorganisation et de deconcentration du ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle issu de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11355

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 1994, page 856

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2228